

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Présents à la séance : 24

Pouvoir : 4

Date de la convocation :
17 juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le vingt-trois juin à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaire de séance Philippe BESSET

ETAIENT PRESENTS : Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Brigitte MARTIN, Amélie VION, Philippe BESSET, Françoise FAUTRELLE, Nelly MONNOT, Magali LANEYRIE, Edwige GAUDILLERE, Loïc COUVET, Virginie ERRARD, Damien GAUDILLERE, Pascale DESRAY, Laurent FIEUX, Déborah ANTUNES, Nicolas FAVARO, Ghislaine COULON, Guy CANNESON, Chantal FATTIER, Patrick CHARTON, Didier BERNARD, Diane UBINA, Pierre COLIN, Ennouri BERGUIGA, Laurence HUDELEY.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Sacha PACAUD à Amélie VION, Richard MILON à Nelly MONNOT, Didier PICARD à Brigitte MARTIN, Fabien ROSSIGNOL à Florence PLISSONNIER.

ETAIENT ABSENTS : Delphine DEVOS

Objet : Subvention sur projet de l'Association Pétanque de Saint-Rémy

Exposé :

L'association, Pétanque de Saint-Rémy contribue à la vie locale à travers l'organisation de concours ouverts aux habitants de la commune.

Afin d'améliorer ses conditions de fonctionnement, l'association souhaite procéder à l'acquisition d'un abri de jardin destiné au stockage de son matériel. Cet équipement permettra de libérer de l'espace au sein de son local actuel, afin que celui-ci puisse être pleinement utilisé pour les réunions et l'organisation des concours.

Il convient de préciser que, bien qu'une subvention ait été attribuée en 2025, le coût réel du chalet s'est révélé supérieur aux prévisions, ne permettant pas à l'association de finaliser l'achat.

Dans ce contexte, il est proposé d'annuler la délibération d'attribution de la subvention 2025 et de fixer un nouveau montant de subvention, tenant compte de l'évolution du coût.

Le coût d'acquisition de l'abri de jardin s'élève à 3119 euros, selon le devis présenté.

Après examen du dossier déposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention sur projet de trois mille cent euros (3100 euros).

Cette subvention sera versée en une seule fois, après réception de la copie des factures acquittées dans la limite des frais engagés.

Visa :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Vie Associative, adopté par délibération n° 029/22 du 5 avril 2022

Vu la subvention adoptée par délibération n°041/25 du 24 juin 2025

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n° 041/25 du 24 juin 2025.
- ACCORDE une nouvelle subvention sur projet d'un montant de 3 100€ à l'association Pétanque de Saint-Rémy, conformément au dossier présenté.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2026.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER
Maire

Philippe BESSET
Secrétaire de séance

